



Conseil économique et social

Distr. limitée
2 juillet 1999
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Trente-neuvième session

7 juin-2 juillet 1999

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : M. Juichi **Takahara** (Japon)

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [point 4 b)]

Chapitre 4. Désarmement

1. À sa 28e séance, le 22 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 4, Désarmement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté ce chapitre du budget et a répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du document par le Comité.

Examen de la question

3. Un appui a été exprimé pour le Département des affaires de désarmement récemment rétabli et pour sa réorganisation afin qu'il remplisse plus efficacement ses mandats. On a pris note de l'orientation générale du programme de travail. Toutefois, on a estimé que la partie descriptive du chapitre concernant le désarmement ne reflétait pas correctement le texte explicatif du budget-programme pour l'exercice 1998-1999, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997. En outre, dans certains cas, il n'était pas totalement conforme aux mandats figurant dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998. On a également estimé qu'il fallait appuyer pleinement la partie descriptive du chapitre du budget proposé pour le désarmement.
4. On a estimé que les sections intitulées «Aperçu général», «Programme de travail» et «Réalisations escomptées» n'étaient pas pleinement conformes au mandat figurant dans le plan à moyen terme, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/207, et que

le Secrétariat devrait appliquer les mandats approuvés afin de faciliter les travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts.

5. On a estimé que la référence aux échanges d'informations contenue dans le paragraphe 4.3 n'était pas non plus conforme aux dispositions du plan à moyen terme. Le Département a pour mandat de fournir des informations sur les activités des Nations Unies dans le domaine du désarmement, et non d'échanger des informations.

6. On a fait observer que l'idée maîtresse du paragraphe 4.13 était de proposer un nouveau rôle pour le Département en créant de nouvelles normes juridiques et politiques ainsi qu'en lui attribuant un rôle central dans le domaine du désarmement. Alors que cela est une prérogative des organes intergouvernementaux pertinents, l'adhésion aux traités de désarmement est un droit souverain et une prérogative des États Membres, et le Secrétariat n'a aucun rôle à jouer à cet égard.

7. Des précisions ont été demandées au sujet du mandat de l'activité proposée dans le paragraphe 4.17 c ii).

8. On a estimé que le programme de travail montrait un certain déséquilibre : trop d'importance était accordée à des activités comme celles qui concernent les armes biologiques et bactériologiques, alors que les travaux dans le domaine des armes nucléaires ne recevaient pas l'importance qu'ils méritaient. On s'est déclaré satisfait de l'importance accordée aux travaux dans le domaine des armes classiques.

9. Un appui a été exprimé pour la relance des centres régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine, et on s'est déclaré satisfait des efforts déployés par le Département pour trouver des solutions régionales aux problèmes régionaux. Toutefois, on a souligné que ces efforts devraient être intensifiés afin d'assurer la rentabilité des centres et d'obtenir des fonds extrabudgétaires d'un niveau approprié pour financer leur fonctionnement.

10. On a fait observer que le paragraphe 4.17 d) ii) déformait le mandat figurant dans le plan à moyen terme, car ce plan ne donnait aucun mandat aux centres régionaux afin de promouvoir une adhésion plus large au Registre des armes classiques de l'ONU.

11. On a fait observer qu'un certain nombre d'événements récents pourraient avoir des incidences négatives sur la question du désarmement. Il s'agissait notamment de la mise au point de systèmes de défense anti-missiles et d'armes classiques, du renforcement des alliances militaires, et à la militarisation de l'espace extra-atmosphérique. On a estimé que les travaux sur le désarmement devraient également aborder ces questions.

12. On a estimé que le mandat pour le Département des affaires de désarmement en ce qui concerne l'utilisation illégitime des armes de petit calibre devait être clarifié : comment le Département des affaires de désarmement allait-il déterminer ce qui était légitime et ce qui était illégitime?

13. On a noté qu'il semblait y avoir dans l'ensemble du fascicule une obsession pour les armes de destruction massive, c'est-à-dire les armes chimiques, les armes biologiques et les armes nucléaires. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques s'occupe de tous les aspects de la Convention sur les armes chimiques, et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction traite des armes biologiques et des négociations en vue de la renforcer sont en cours à Genève. Il n'y a aucun progrès en matière de désarmement nucléaire. Dans ce contexte, le rôle du Département des affaires de désarmement dans le domaine des armes de destruction massive a été mis en question.

14. On a considéré que les services créés par le Département des affaires de désarmement n'étaient pas conformes à la décision adoptée par l'Assemblée générale au paragraphe 28

de la section III de sa résolution 52/220, et on a souligné qu'il fallait respecter pleinement les résolutions et décisions de l'Assemblée générale.

15. L'inclusion d'un paragraphe sur les résultats escomptés pendant l'exercice biennal a été accueillie avec satisfaction, mais on a considéré que des précisions complémentaires étaient nécessaires. En particulier, on s'est demandé si l'on pouvait véritablement mesurer certains des résultats escomptés tels qu'ils étaient formulés et proposés.

16. On a souligné le rôle de la Conférence du désarmement à Genève et de ses organes subsidiaires en tant que seule instance multilatérale de négociation de la communauté internationale dans le domaine du désarmement. Dans ce contexte, on a considéré que le rôle du Département des affaires de désarmement ne devait pas déboucher sur un chevauchement d'activités avec la Conférence du désarmement.

17. Les modifications suivantes du texte explicatif du chapitre 4 ont été proposées :

a) Il faudrait faire référence aux activités en rapport avec la Commission du désarmement;

b) Il faudrait insérer à la sixième ligne du paragraphe 4.2 les mots «l'existence et» avant les mots «la propagation des armes de destruction massives...»;

c) La troisième phrase du paragraphe 4.2 devrait se lire comme suit :

«À la fin de la guerre froide, l'Organisation des Nations Unies a été appelée à faire face à de nouveaux défis et à de nouvelles tâches du fait de la menace croissante posée par l'existence de vastes stocks d'armes nucléaires, les propositions de mise au point de systèmes de défense contre les missiles balistiques et la militarisation de l'espace extra-atmosphérique, l'absence de progrès en matière de désarmement, la prolifération d'armes de destruction de masse et la mise au point et l'utilisation d'armes classiques modernes et sophistiquées.»;

d) La dernière phrase du paragraphe 4.2 devrait être supprimée;

e) La deuxième phrase du paragraphe 4.3 devrait être remplacée par le texte suivant :

«Il se penchera sur l'évolution négative de la situation internationale dans le domaine du désarmement et notamment sur le développement et le renforcement des alliances militaires et la perspective de militarisation de l'espace extra-atmosphérique. Il examinera également les questions de la mise au point de systèmes de missiles de défense et du désarmement classique, y compris des armes classiques sophistiquées, des armes de petit calibre, des armes légères et des mines terrestres ainsi que des mesures pratiques en matière de désarmement.»;

f) Les mots «à créer» devraient être insérés avant les mots «à promouvoir» à la première ligne du paragraphe 4.3;

g) Les mots «dans les situations postérieures à un conflit» devraient être ajoutés à la fin de la deuxième phrase du paragraphe 4.3;

h) Le libellé du paragraphe 4.3 devrait être modifié de la façon suivante :

«Au cours de l'exercice biennal à venir le Département continuera à mettre l'accent sur le désarmement nucléaire. Il se penchera sur les questions de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique, de la mise au point de systèmes de défense antimissile, des armes classiques, y compris des armes de petit calibre, des armes légères, des mines terrestres et des armes modernes sophistiquées ainsi que sur les questions ayant trait à l'ensemble des mesures concrètes de désarmement dans les situations postérieures à un conflit. Il développera des activités de

diffusion, y compris ses bases de données, pour assurer la communication d'informations impartiales et factuelles sur le désarmement aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux parlementaires, aux institutions de recherche et aux institutions universitaires ainsi qu'aux organisations non gouvernementales spécialisées.»;

i) À la troisième ligne du paragraphe 4.4, la référence au «Conseil de sécurité» devrait être supprimée;

j) Dans la première phrase du paragraphe 4.5, les mots «en particulier les armes nucléaires» devraient être insérés après les mots «armes de destruction massive»;

k) À la deuxième ligne du paragraphe 4.5, il faudrait remplacer le membre de phrase «les armes de destruction massive et les armes classiques» après le membre de phrase «défini récemment par l'Assemblée générale en ce qui concerne» par les mots «le désarmement et la limitation des armements, notamment le désarmement nucléaire»;

l) Au paragraphe 4.11, la totalité du texte suivant la première phrase (qui se termine par les mots «et d'autres grandes puissances militaires») devrait être remplacée par le texte suivant :

«En 1998, elle a décidé de créer un comité spécial chargé d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord au sujet de mécanismes internationaux efficaces permettant d'assurer les États non nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires, ainsi qu'un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial et du mandat contenu dans ce rapport, un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres engins nucléaires explosifs. Elle a également recommandé la reconvoque de ces deux comités spéciaux au début de 1999. Elle a entrepris de réexaminer en détail son ordre du jour pour l'adapter à la nouvelle situation internationale en matière de politique et de sécurité. Elle étudie également les moyens d'aborder la question du désarmement nucléaire. La Conférence devrait examiner la question de l'interdiction du transfert des mines terrestres antipersonnel afin de compléter les dispositions de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Elle devrait également poursuivre ses efforts de promotion de la transparence dans le domaine des armements et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.»;

m) Il faudrait apporter les modifications suivantes au paragraphe 4.11 :

i) La deuxième phrase devrait se lire comme suit :

«En 1998, elle a décidé de créer deux comités ad hoc qu'elle a chargés d'entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles et sur l'adoption de dispositions internationales visant à prémunir efficacement les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.»;

ii) Les troisième et quatrième phrases du même paragraphe devraient se lire comme suit :

«Elle a entrepris de réexaminer à fond son ordre du jour pour l'adapter à la nouvelle situation internationale en matière de politique et de sécurité et étudie donc les moyens d'aborder la question de l'armement nucléaire.»;

- iii) À la cinquième phrase, *supprimer* du transfert *avant* des mines antipersonnel. *Après* des mines antipersonnel *supprimer* qui viendrait s'ajouter aux dispositions de la Convention récemment adoptée à Ottawa;
- n) Le paragraphe 4.13 devrait être remanié comme suit :
- «Les objectifs ci-après ont été fixés pour l'exercice biennal 2000-2001 : fournir un appui administratif et technique à Genève et, au Siège, des services de secrétariat aux organes multilatéraux chargés des délibérations et des négociations sur les questions de désarmement; développer les compétences techniques dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement dans un plus grand nombre d'États Membres, en particulier dans les pays en développement, et mieux faire comprendre les préoccupations particulières des États Membres dans le domaine de la sécurité internationale et du désarmement; aider les États Membres et les États parties à appliquer effectivement les accords de désarmement multilatéraux; suivre et réaliser les faits nouveaux et les tendances en ce qui concerne tous les aspects des armes de destruction massive, y compris les questions relatives à la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et aux systèmes de défense antimissile balistique et mettre en place une base de données accessible à tous les États Membres en vue d'aider le Secrétaire général et les États Membres à distinguer les domaines dans lesquels il convient de rechercher des solutions et de définir des stratégies; aider les États Membres à élaborer et appliquer des mesures concrètes de désarmement et réaffirmer le rôle central que doit jouer l'ONU dans la lutte contre la prolifération excessive des armes de petit calibre et le trafic d'armes; surveiller les faits nouveaux et les tendances en vue de renforcer les compétences du Département en matière consultative, y compris celle du Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement; renforcer le programme de diffusion et encourager les échanges d'idées entre l'Organisation des Nations Unies et les établissements universitaires et de recherche; faciliter l'établissement des rapports par les États parties à la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres, au sujet de l'article 7 (mesures de transparence) et de l'application de l'article 8 (aide et éclaircissements sur le sujet du respect des dispositions); coordonner les initiatives relatives au désarmement aux niveaux régional et sous-régional; et fournir aux États Membres des informations impartiales et factuelles sur les questions de désarmement»;
- o) À la treizième ligne du paragraphe 4.13, *remplacer* une plus grande *par* la et, à la quatorzième ligne, *remplacer* par *par* en favorisant;
- p) Au paragraphe 4.13 :
- i) À la huitième ligne, *insérer* pleinement et *avant* effectivement et, à la neuvième ligne, *insérer* , et en particulier le désarmement nucléaire, *après* armes de destruction massive;
- ii) À la treizième ligne, *insérer*, *après* stratégie, afin de promouvoir et de faciliter l'échange d'informations, de matériels et de technologies à des fins pacifiques entre les parties des traités existants en matière de désarmement multilatéral et de non-prolifération;
- iii) À la quatorzième ligne, *remplacer* transparence dans le domaine des armes classiques *par* transparence en matière d'armement en étendant le registre aux armes de destruction massive et aux armes de petit calibre;
- q) Dans la troisième phrase du paragraphe 4.15, *supprimer* où l'on utilise essentiellement des armes légères;

r) Au paragraphe 4.16, les huitième, neuvième et dixième lignes devraient se lire meilleure initiation des États Membres aux tendances et aux faits nouveaux touchant des questions particulières liées aux armes de destruction massive ainsi qu'aux systèmes de défense antimissile; promotion de l'inscription au Registre des armes classiques et de la participation au système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et renforcement;

s) Au paragraphe 4.16, à la onzième ligne, *insérer après* utilisation illégitime les mots d'armes classiques modernes et ultraperfectionnées;

t) Au paragraphe 4.16 :

i) À la troisième ligne, *après* désarmement, *ajouter* promouvant la pleine mise en oeuvre de tous les traités multilatéraux de désarmement existants et leur universalité;

ii) À la septième ligne, *après* armes de destruction massive, *ajouter* en particulier les armes nucléaires;

iii) À la neuvième ligne, *après* destruction massive, *ajouter* en particulier, aux armes nucléaires;

iv) Aux neuvième et dixième lignes, *remplacer* Registre des armes classiques *par* Registre d'armes;

v) À la douzième ligne, *après* participation plus large des ONG *insérer* au désarmement international et aux activités de contrôle des armements, notamment;

u) Au paragraphe 4.16, à la sixième ligne, *après* facilitation, *remplacer* de négociations *par* des négociations, délibérations; et à la septième ligne, *après* armes de destruction massive, *ajouter* en particulier le désarmement nucléaire; fourniture d'une assistance pour la [sensibilisation et] une; à la neuvième ligne, *après* particulières, *remplacer* liées aux armes de destruction massive *par* liées au désarmement et à la mise au point d'armes classiques modernes et ultraperfectionnées;

v) *Supprimer* le paragraphe 4.19;

w) *Insérer* le nouveau paragraphe suivant : «Le Comité a pris note du rôle joué par la Conférence du désarmement à Genève comme seul forum de négociations multilatérales de la communauté internationale dans le domaine du désarmement»;

x) Le Comité a recommandé que le texte explicatif du programme du chapitre 4 soit revu conformément au plan à moyen terme pour la période 1998-2001;

y) Le Comité a souligné le rôle de la Conférence du désarmement à Genève et de ses organes subsidiaires comme seul forum de négociations multilatérales de la communauté internationale dans le domaine du désarmement;

z) Le Comité a reconnu que le rôle du Secrétariat se limitait à fournir des services aux organes de négociation au sein de l'Organisation des Nations Unies;

aa) Le Comité a souligné que les activités du Département des affaires de désarmement ne devrait pas faire double emploi avec celles de la Conférence du désarmement à Genève.

Conclusions et recommandation

18. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de revoir attentivement le texte explicatif du chapitre 4.
